

REGLEMENT DU JEU NESPRESSO « LE GRAND JEU DES SAVEURS DE L'ÉTÉ »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 27 – 33 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.87.60.21.00, inscrite sous le numéro RCS Paris 382 597 821, organise un jeu sur Internet sans obligation d'achat du 7 juillet 2025, 06h00 au 4 août 2025, 23h59 inclus, intitulé « **Le grand jeu des saveurs de l'été** » (ci-après dénommé le «**Jeu** »).

Le Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://jeu-cafe-irresistible.nespresso.com/> (ci-après le « Site »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert exclusivement aux nouveaux clients Nespresso, résidant en France (Corse incluse hors Drom Com et Monaco), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu. Un nouveau client Nespresso est une personne physique majeure, non enregistrée sur le site Internet www.nespresso.com ou en boutique Nespresso et ne disposant pas d'un numéro personnel du Club Nespresso.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé uniquement par email.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Être un nouveau client Nespresso au sens de l'article 2 du présent règlement ;
- Se connecter entre le 7 juillet 2025, 06h00 et le 4 août 2025, 23h59 inclus, heure française, sur le Site ;
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse électronique) et le numéro de téléphone)
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et cocher la case demandant l'acceptation du présent règlement ;
- Prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles et cocher la case demandant l'acceptation ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- Cliquer sur le bouton de jeu ; le résultat est immédiat, l'écran indique si le participant a gagné ou perdu ;
- Si gagné : l'écran indique au participant la dotation qu'il a remportée ;
- Si perdu : quitter la page ou se rendre via le bouton « www.nespresso.com » sur le site Nespresso.

Pour être valide, le formulaire de participation devra comporter l'ensemble des informations requises des participants et notamment : leur nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Tous les participants devront impérativement cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et la case relative à l'acceptation de la politique sur la protection des données personnelles. La participation ne pourra pas être prise en compte si ces dernières cases ne sont pas cochées.

Si un participant participe au Jeu alors qu'il est déjà client Nespresso, sa participation sera annulée après vérification par la Société Organisatrice. La vérification s'effectue notamment par le numéro client et l'adresse e-mail.

D'une façon plus générale, toute déclaration incomplète, mensongère ou toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Aucune participation par courrier ou sous une forme autre que celle prévue au présent règlement ne sera prise en compte.

Une connexion à Internet ainsi qu'une adresse électronique valide sont obligatoires pour participer au Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du Jeu et il ne peut y avoir qu'une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail, nom etc.) contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement ou les textes légaux en vigueur entraîneront la disqualification du ou des participants concernés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander la production de tous justificatifs pour l'application du présent article et du présent règlement en général.

Article 5 : PRESENTATION DES DOTATIONS

Sont mis en jeu, pour l'ensemble de la durée du Jeu, 111 lots d'une valeur commerciale indicative totale de 859 € TTC (huit cent cinquante-neuf euros toutes taxes comprises), comprenant :

- 1 (une) machine à café Vertuo Pop, d'une valeur unitaire indicative de 99,00€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises). La référence de la machine sera imposée par Nespresso.
- 10 (dix) lots de 1 (un) Travel Mugs, d'une valeur unitaire indicative de 26,00€ TTC (vingt-six euros toutes taxes comprises) La référence du Travel Mug sera imposée par Nespresso.
- 100 (cent) lots de 1 (un) code promotionnel donnant droit à une remise immédiate de 5€ (cinq euros). Ce code promotionnel peut uniquement être utilisé dans le respect des conditions détaillées ci-après. Les conditions d'utilisation de ce code promotionnel sont les suivantes : code promotionnel valable uniquement en France (Corse incluse hors Drom Com et Monaco), du 07/07/2025 au 31/12/2025 inclus, exclusivement sur le site internet www.nespresso.com, depuis l'application mobile Nespresso, par téléphone au 0 800 55 52 53 (appel et service gratuits, disponibles du lundi au samedi de 8h à 20h, hors 1er mai et jours fériés), ou dans l'une de nos boutiques Nespresso (selon jours d'ouverture de la boutique). Bénéficiez d'une remise immédiate de 5€ sur le montant de votre première commande de café pour tout achat de 50 capsules de la gamme Original ou de la gamme Vertuo avec votre code promotionnel. Code strictement nominatif et non transférable, limité à une (1) utilisation par nouveau client (non enregistré sur le site Internet www.nespresso.com ou en boutique Nespresso et ne disposant pas d'un numéro personnel du Club Nespresso) et non cumulable avec toute autre offre Nespresso en cours.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir les dotations, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Pendant la durée de ce Jeu, 111 (cent onze) instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution de l'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Ainsi, une fois que le participant aura cliqué sur le bouton pour découvrir son gain, s'il joue au moment de l'instant gagnant lui faisant remporter l'une des dotations, il verra s'afficher un écran lui indiquant la dotation remportée.

Les gagnants de la machine Vertuo Pop et des Travel Mugs devront remplir un formulaire avec leur numéro de téléphone, leur adresse postale, leur complément d'adresse, leur code postal et leur ville (champs obligatoires).

Les gagnants recevront ensuite un email de confirmation de leur gain avec toutes les informations. Les 11 (onze) gagnants seront après contactés par téléphone par le service client de la Société Organisatrice dans un délai de 4 (quatre) semaines après la date de fin du Jeu. Les gagnants devront confirmer leur adresse postale au service client de la Société Organisatrice.

Il est rappelé qu'il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Pour la machine Vertuo Pop et les Travel Mugs :

Chaque dotation sera adressée par transporteur aux gagnants, à l'adresse indiquée lors de leur échange téléphonique avec la Société Organisatrice dans un délai maximum de 8 (huit) semaines après la réception par les gagnants de leur email de confirmation du gain de la dotation.

Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la Société Organisatrice.

Il est précisé que toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée ou pour toute autre raison, sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de la Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci et la dotation sera considérée comme abandonnée par le gagnant. Dans ce cas, la dotation pourra être librement remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité à joindre un ou plusieurs gagnants ou de mauvais acheminement du courrier électronique leur étant destiné.

En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivants la réception de sa dotation.

Pour les codes promotionnels de 5€ :

Les gagnants des codes promotionnels donnant droit à une remise immédiate de 5 euros (cinq euros) dont les conditions utilisation sont détaillées à l'article 5 ci-avant, verront s'afficher à l'écran ledit code

promotionnel qu'ils recevront également immédiatement par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique leur étant destiné.

Article 7 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT / RESPONSABILITÉ

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité ainsi que de la « Politique de confidentialité » de Nespresso qui peut être consultée à l'adresse suivante : [Politique protection des données personnelles | Nespresso](#)

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des technologies et risques liés à l'utilisation ou à la connexion à Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu pendant toute la période que durera celui-ci. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou du site Internet sur lequel il est proposé, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice ou de ses prestataires pour une raison quelconque, ...) ou si elles lui parvenaient de façon illisible ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, ...).

Toute information communiquée par les participants, notamment quant à leurs coordonnées, sera considérée comme nulle, au même titre que leur participation, et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc.).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait notamment être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur du site internet du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur du site internet du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant,
- De l'annulation ou du report de l'évènement

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nespresso sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à :

Nespresso France
Service Protection des données personnelles
TSA 71623
75901 Paris Cedex 15

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 9 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Elles feront l'objet d'avenants au présent règlement mis en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice .

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des dotations, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 10 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site <https://jeu-cafe-irresistible.nespresso.com/> et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 4 octobre 2025 inclus (cachet de La Poste faisant foi) auprès de : Nespresso France SAS 27 – 33 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Article 11 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Nespresso France SAS - 27 – 33 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS avant le 4 décembre 2025 (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où est établi le défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile.

Article 12 : LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Fait à Paris, le 27/06/2025